

Fraude sur les ventes à distance sur internet

Cette fraude consiste pour un vendeur situé un Etat membre de l'Union européenne à ne pas reverser la TVA en France alors même que le montant total annuel de ses ventes à des consommateurs français est supérieur à 100.000 Euros hors taxe. En général, le vendeur étranger continue à appliquer la TVA du pays européen dans lequel il est implanté sans se faire connaître de l'administration française.

Outre que cette fraude prive la France d'une partie de ses recettes fiscales, celle-ci entraîne aussi une distorsion de concurrence au détriment des entreprises françaises et étrangères qui respectent leurs obligations fiscales déclaratives et de paiement.